

COMMUNE DE LUZY

L'an deux mil dix-sept, le mercredi 29 novembre à 20 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de LUZY se sont réunis salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Jocelyne GUERIN, Maire.

Etaient présents :

GUERIN Jocelyne – CHARMONT Jacques – DUBUC Françoise - GONIN Gilles – PAPONNEAU Joëlle - DESCOURS Thierry – DUBRESSON Anne-Marie – MARTIN Louis – BAUDRAND Georges – DELAVELLE Sylvie - GUICHARD Brigitte – KOERPER BERGER Manuelle - GUYOLLOT Marc – LEMAITRE Ginette.

Secrétaire de séance : Marc GUYOLLOT

Jean-Claude DESRAYAUD a donné procuration à Jacques CHARMONT

Michèle ANDRIOT a donné procuration à Françoise DUBUC
Muriel BONNEAU a donné procuration à Sylvie DELAVELLE
Georges ESCALHAO a donné procuration à Marc GUYOLLOT
François GENDRE a donné procuration à Thierry DESCOURS

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 19
Convocations adressées le 23 Novembre 2017
Compte-rendu affiché le 1^{er} Décembre 2017
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

OBJET : COMPTE-RENDU

1/ Crédits d'investissements 2018 :

Le Conseil Municipal a décidé d'ouvrir des crédits pour le Budget Général, le Budget « Fourniture de Chaleur » ainsi que le budget « Hôtel du Morvan » en section d'investissement à hauteur de 25 % des crédits de l'année 2017 pour permettre de régler les investissements pouvant intervenir entre le 1^{er} janvier 2018 et le vote du budget 2018.

2/ Attribution d'une indemnité de Conseil et de budget aux Comptables du Trésor - Année 2017 – BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal a décidé de demander le concours de Monsieur Christophe GOUDOT - Receveur municipal - pour assurer des prestations de conseil et de budget, et il a été décidé de lui accorder l'indemnité de conseil et de confection des documents budgétaires pour le budget « Principal » et le budget « Fourniture de chaleur ».

3/ Tarifs des services municipaux 2018 :

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal a décidé d'adopter les tarifs des différents services municipaux (piscine, salle des fêtes, droits de place, cimetière...) selon tableau annexé à la délibération n° 83. Ces tarifs sont en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018 et sont applicables jusqu'à nouvel ordre.

4/ Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) Projets 2018 :

Le Maire est autorisé à déposer candidature pour les projets suivants :

- Réhabilitation du Cours Gambetta
- Espaces verts Pôle Communication
- Réhabilitation Place du 8 Mai
- Réhabilitation Rue de la République
- Réhabilitation Rue du Commerce et Place du Maquis Louis
- Square Lafayette

Les dossiers pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 doivent être déposés avant le 15 janvier 2018.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à engager, exécuter et régler les travaux s'y rapportant en fonction de la candidature retenue, à demander l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2018 selon le montant attribué et à solliciter l'aide de toutes les autres institutions (Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental, du Pays Nivernais Morvan, de la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique dans le cadre des travaux)

5/ Projets 2018 – Autorisations autres demandes de subventions :

Après avoir entendu l'exposé relatif aux projets concernant l'aménagement de l'Alène dans le centre bourg (démontage des vannes et réaménagement), ainsi que la réhabilitation du Moulin et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter les subventions de l'État, du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, du Conseil Départemental, du Pays Nivernais Morvan, de la Communauté de Communes des Portes Sud du Morvan, des fonds structurels européens ou toute autre structure publique dans le cadre des travaux, et autorise Madame le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

6/ Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme - CD 58 (Nièvre ingénierie) :

En application de dispositions de la loi dite "ALUR", entrée en vigueur le 27 mars 2014, les missions d'instruction des autorisations d'urbanisme assurées par les services de l'Etat pour le compte des communes de moins de 10 000 habitants sont supprimées au 1er juillet 2015 pour toutes

communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus. C'est le cas de la commune de LUZY depuis la création de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan au 01 Janvier 2017, qui a donc fait le choix de s'adjoindre l'assistance technique du département de la Nièvre.

Le projet de convention a pour objet de fixer les modalités organisationnelles, administratives, juridiques, techniques et financières relatives à la création et à la mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme et son utilisation par la commune. Elle fixe les modalités de travail en commun entre le Maire, autorité compétente pour délivrer les actes, et le service instructeur "Nièvre ingénierie", placé sous la responsabilité de son Président, dans le domaine des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol délivrés au nom de la commune.

La convention prendra effet au 01/01/2018 et concernera les dossiers de demande déposés en mairie à compter de cette date. Elle est conclue jusqu'au 31/12/2020.

Le Conseil Municipal approuve le projet de convention et autorise le Maire à signer la convention de mise en œuvre du service d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune et le CD58.

7/ Adhésion au Contrat Territorial Aron Morvan et contribution financière :

Madame le Maire expose le contenu du projet de Contrat Territorial « Aron Morvan » 2017-2021, porté par le Parc Naturel Régional du Morvan, pour les bassins versants des affluents de l'Aron prenant leur source dans le Morvan : Le Veynon, le Morion, le Guignon, la Dragne, le Chevannes et l'Alène.

La commune de Luzy fait partie du bassin versant de l'Alène, inclus dans le projet de Contrat Territorial Aron Morvan, outil de gestion et protection de la ressource en eau. Dans le cadre de cet outil, une cellule d'animation est mise en place sur le territoire concerné. Elle a un rôle d'interlocuteur proche du terrain pour les maîtres d'ouvrage, les communes et les particuliers.

Ainsi, la cellule d'animation permettra de fonctionner durablement, au bénéfice des communes du territoire, d'engager des travaux de lutte contre la Renouée du Japon et de réaliser une animation spécifique dans les écoles.

Le Conseil Municipal a donné son accord pour adhérer au Contrat Territorial et pour participer au financement de ces actions, à hauteur de 0,61 euro par habitant et par an à partir de 2017, et ce pour la durée du contrat.

8/ Convention d'occupation précaire – La Boutique pour tous – Location local « Rue de Pont » (ex LA BON'OCCAS) :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'occupation précaire du local communal (ex LA BON'OCCAS) sis

« Rue de Pont » avec Monsieur Jean-Claude BERGER, Représentant de la « Boutique pour Tous » pour la période du 1^{er} avril 2018 au 31 octobre 2018, moyennant un loyer de 500 € mensuel.

9/ Convention de déneigement :

Il a été décidé de renouveler pour l'hiver 2017 / 2018 la convention avec Monsieur Michel PERRIN, domicilié à LUZY « Montrégut », afin d'assurer un service occasionnel de déneigement sur un itinéraire précis d'une partie de la Commune.

10/ Délégation au Parc Naturel Régional du Morvan de la maîtrise d'ouvrage concernant l'étude de faisabilité de l'aménagement de 4 ouvrages sur l'Alène et la Roche :

Une étude de faisabilité est en cours pour restaurer la qualité de la rivière, en particulier assurer la continuité écologique.

Pour Luzy, cela concernera un projet global de renaturation et de mise en valeur de la rivière sur un tronçon allant du pont de la RD 981, jusqu'au Champ de Foire (300 mètres). La possibilité d'aménager un sentier sera étudiée. L'étude prendra en compte les projets de rénovation et d'aménagements prévus aux alentours par la mairie, notamment l'espace paysager prévu au champ de foire et le réaménagement des berges en esplanade verte.

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) est commun pour tous les propriétaires d'ouvrages concernés. Pour plus de facilité de gestion, le Parc Naturel Régional du Morvan se propose d'être le Maître d'Ouvrage de cette étude.

Le conseil Municipal a décidé de déléguer la maîtrise d'ouvrage de cette étude au Parc Naturel Régional du Morvan.

11/ Modification Statutaire – NOUVELLE COMPÉTENCE TIC :

Le conseil municipal a décidé de transférer au SIEEEN la compétence de base relative aux nouvelles technologies de l'information et de la communication sur la base de l'audit comptable et technique, d'acquitter la cotisation fixée chaque année par les instances du SIEEEN et d'inscrire cette dépense au budget de la collectivité,

Jacques CHARMONT est désigné en tant qu'élu pour représenter la collectivité au sein du collège électoral relatif à cette compétence.

12/ Demande de dérogation aux rythmes scolaires :

Actuellement, les écoles maternelle et primaire de Luzy fonctionnent sur une organisation répartie sur quatre jours et demi.

Le décret n° 2017-1108 du 27/06/2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques permet aux communes de proposer une organisation de la semaine scolaire sur quatre jours.

Une concertation préalable entre le Maire et le 1^{er} adjoint délégué à la vie éducative et scolaire, l'école, les maires et enseignants des deux RPI du secteur, et les représentants des parents d'élèves a eu lieu et il en est ressorti le souhait de revenir à une semaine de quatre jours.

La commune de Luzy a transmis à tous les parents d'élèves un questionnaire sur les rythmes scolaires, et la majorité a déclaré être favorable pour le retour de la semaine sur quatre jours invoquant pour la plupart le motif suivant : « enfants fatigués ».

Le conseil d'école se réunira en décembre et formulera un avis favorable au retour de la semaine sur quatre jours.

Le conseil municipal a émis un avis favorable au retour de la semaine sur quatre jours.

13/ Intégration à compter du 1^{er}.01.18 des cadres d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux au RIFSEEP (IFSE – part fixe) mis en place dans la collectivité le 1^{er}.01.17 :

Madame le Maire expose que par délibération en date du 19.12.16, la Commune de LUZY a mis en place, à compter du 1^{er}.01.17, le R.I.F.S.E.E.P. (I.F.S.E. – part fixe) ;

Il convient d'actualiser ce nouveau régime indemnitaire par l'intégration du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine, des adjoints techniques territoriaux et des agents de maîtrise territoriaux.

Les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront, à compter du 1^{er} janvier 2018, du versement de l'I.F.S.E. dans les conditions prévues par la délibération principale du 19.12.16.

14/ Création de trois emplois permanents d'agent de maîtrise à temps complet :

Considérant la liste d'aptitude du Centre de Gestion de la Nièvre du 10 novembre 2017 des candidats promouvables par voie de promotion interne pour l'année 2017 dans le cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, et pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Conseil Municipal a décidé de créer trois emplois d'agent de maîtrise à temps complet (35 heures hebdomadaires) à compter du 1er décembre 2017.

15/ Transfert de la compétence communication électronique à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :

Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver le transfert de compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques, telles que prévues à l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), à la Communauté de Communes de Bazois Loire Morvan,

- de modifier en conséquence l'article 7 des statuts de la Communauté de Commune Bazois Loire Morvan pour y insérer, au titre des compétences facultatives, la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques précitées dans les présents termes :

Réseaux et services de communications électroniques :

« Dans le cadre des dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT, la Communauté exerce sur son territoire la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant notamment :

La construction d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques,

L'acquisition de droits d'usages à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,

L'acquisition des infrastructures ou réseaux de communications électroniques existants,

La mise à disposition des infrastructures ou réseaux d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants,

L'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

- de solliciter auprès de Monsieur le Préfet la modification des statuts de la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan pour ajouter aux compétences communautaires la compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

16/ Transfert de la compétence Maison de services au public à la Communauté de Communes Bazois Loire Morvan :

Les Maisons de services au public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics,

A la suite de la loi NOTRe, la compétence en matière de Maisons de services au public figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de Communes,

Le Conseil Municipal approuve le transfert à la Communauté de Communes la compétence optionnelle concernant la « Création et gestion de Maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321

du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations».

17/ Dérogation à la règle du repos dominical des salariés appartenant à l'activité de la Coiffure et de la Beauté pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017 :

L'ensemble du Conseil Municipal a émis un avis favorable à la demande de dérogation à la règle du repos dominical pour l'Activité Coiffure et Beauté pour les dimanches 24 et 31 décembre 2017.

**Le Maire,
Jocelyne GUERIN**

